

COMMUNE DE VILLAROGGER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 22 août 2024.

Présents :

Mme CREY Marlène

MM CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel

Absent ayant donné pouvoir : Mme BOULANGEAT Mégane a donné pouvoir à Mme CREY Marlène
M. VIVET-GROS Alexis a donné pouvoir à M. MARMOTTAN Lionel

Absent : Mme LIMBARINU Nadine, M. COGEZ Frédéric

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance : Madame CREY Marlène

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 2024_80 : Approbation du transfert de compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes de Haute Tarentaise au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au plus tard le 1er janvier 2026. La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a décidé, par délibération 2024-55, en date du 26 juin 2024, d'anticiper cette échéance en programmant ce transfert au 1er janvier 2025, afin de permettre une meilleure gestion et mutualisation des services, ainsi qu'une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Le transfert de ces compétences implique que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise se substituera à la commune dans l'exercice de ces compétences en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, à compter du 1er janvier 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024_81 : Rapport d'activité 2023 de la communauté de communes de Haute Tarentaise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2023, transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes de Haute Tarentaise après la séance du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal en prend acte sans faire d'observation.

Délibération 2024_82 : Modification des statuts de la CCHT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2024-56 en date du 26 juin 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Tarentaise a approuvé la révision des statuts de la collectivité. Les statuts dataient de 2016 (arrêté préfectoral du 22 décembre 2016). Ils ont été complétés par 2 délibérations fixant l'intérêt communautaire (3 décembre 2018 et 20 mai 2019), ainsi que par une modification en date du 18 avril 2024.

À la suite d'évolutions législatives et de décisions prises par le conseil communautaire, les statuts de la communauté de communes ont nécessité d'être actualisés.

Les modifications des statuts par domaines :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (article 4.3)
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (article 4.5)
- Eau et assainissement (article 4.6 et 4.7)
- Politique du logement et du cadre de vie (article 5.1)
- Voies cyclables (article 6.1.5)
- Culture et patrimoine (article 6.3)
- Transports/mobilité (article 6.4)
- Accessibilité et handicap (Article 6.5)
- Production et revente d'énergie (article 6.6.4)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de la CCHT. Il précise que la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le préfet de Savoie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux statuts de la CCHT
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024_83 : Travaux de mise en séparatif, renouvellement du réseau eau potable et enfouissement des réseaux secs au hameau de la Savine – Approbation de nouveaux prix

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de mise en séparatif, de renouvellement du réseau eau potable et d'enfouissement des réseaux secs au hameau de la Savine des nouveaux prix sont à prendre en compte pour des opérations non prévues dans le marché initial.

Il présente au conseil municipal les nouveaux éléments :

- Prix forfaitaire pour l'alimentation électrique provisoire suite à la dépose d'un poteau : 1 670 € HT
- Nouveaux prix : mur + habillage en pierres – secteur les Pises 43 114,20 € HT
Bétonnage sur réseaux – Montée des Fauges 22 817,76 € HT
Mur en gabions – secteur les Fauges 222 918,94 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs proposés
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération

Délibération 2024_84 : SEM Energies Haute Tarentaise – Validation du contrat de concession et ses annexes

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils Municipaux de Montvalezan, Sainte Foy Tarentaise, Tignes, Villaroger, ainsi les instances de Gouvernance de GEG ont délibéré favorablement pour la création de la SEM Energies Haute Tarentaise. La société a été créée avec un capital minimum de 37 000 euros. L'activité des quatre régies d'électricité sera transférée à la SEM au 1^{er} janvier 2025.

Les quatre Conseils Municipaux, ainsi que le GEG ont également désigné leurs représentants dans le futur Conseil d'Administration de la SEM EHT.

Les statuts et le pacte d'actionnaires ont été approuvés par délibération le 24 juin 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de concession et ses annexes

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le contrat de concession et ses annexes ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024_85 : ONF - ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Nicot François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Etat d'assiette : parcelle 12, en coupe irrégulière, en commercialisation en bois façonné.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois : MM Jérôme CERISE, Maurice CHARDON, Jean-Christophe DUBOS

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2025
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **Autorise** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes.

Délibération 2024_86 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L812-3 à L812-5 du code général de la fonction publique.

Le CDG73 met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73
- **Autorise** M. le Maire à signer avec le CDG73 ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1/01/24
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Délibération 2024_87 : Renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle des Hauts de Villaroger – Désignation des membres du collège des élus locaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle des Hauts de Villaroger, il y a lieu de désigner 4 délégués titulaires qui siégeront au Comité Consultatif en tant que collège des élus locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Désigne** : Mmes Mégane Boulangeat, Nadine Limbarinu, M. Alain Emprin, Jérôme Cerise

Délibération 2024_88 : Conventions de servitudes avec RTE relatives aux ouvrage « Liaison 63kV Les Brévières – Viclaire et liaison 63kV Brévières – Malgovert - Viclaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction d'une télécabine en remplacement des 2 télésièges, il y a lieu d'enfourer une partie de la ligne électrique 63kV surplombant la zone du Pré. Il présente au conseil municipal les projets de conventions de servitude à régulariser avec la société RTE, relatives aux ouvrages dénommés « Liaison 63kV Les Brévières-Viclaire » et « Liaison 63kV Brévières-Malgovert-Viclaire ». Ces conventions ont notamment pour objet de constituer les droits réels nécessaire aux besoins du réseau de transport d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la Commune. Moyennant une indemnité de 1.00€ par convention.

Section	Numéro	Lieu-dit
B	1972 – 1815 - 1835	Sur le Bouleau
B	1786 - 1801	Sur le Bouleau
B	1959	Les Bringettes
B	1295 – 1843 - 1205	Les Lessières
B	1264 – 1262 - 1946	Les Lessières
B	1770	Les Vignières
B	759 – 760 - 776	Le Pommier
B	1625 - 1646	Le Pommier
B	780 – 779 - 1998	Les Jassières
B	1878 - 1875	Forêt de Rhonaz
C	197	Le Chatelet
A	1044 – 522 - 521	Les Grandes Pièces
A	538	Tré la Clé
A	516–489–490-491	Les Glières
A	1452	Les Glières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes et tous autres documents nécessaires à l'opération.

Délibérations 2024_89 et 2024_90 : Droit de préemption

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal 2 déclarations d'intention d'aliéner des biens situés à Villaroger cadastrés C n° 480 d'une contenance de 1a 31ca et C n° 917 et 923 d'une contenance de 28a 09ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption

Délibération 2024_91 : Elargissement de la route de la Gurraz – Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure adaptée lancer pour les travaux d'élargissement de la route de la Gurraz.5 offres sont parvenues en Mairie.

Il soumet l'analyse faite et les résultats obtenus en prenant en compte les différents critères prévus dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le marché avec l'entreprise Bruno TP en retenant la variante de mur en enrochement maçonné
- **Autorise** M. le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à ces travaux

Délibération 2024_92 : Remboursement des frais de mission

Monsieur le Maire Alain EMPRIN quitte la salle des séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de rembourser à Monsieur Alain EMPRIN des frais pour un montant total de 70,70 euros.

Délibération 2024_93 : Projet de création d'une télécabine et aménagement d'une partie de la piste des Lys – Déclaration de projet – Prise en compte des conclusions de l'enquête publique parcellaire et validation de la poursuite de la procédure

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2023 par laquelle il est approuvé le dossier d'enquête et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'instauration de servitudes relevant du code du tourisme pour l'aménagement du domaine skiable comprenant la création de la télécabine TC10 en remplacement des télésièges du Replat et Plan des Violettes et remodelage de la piste des Lys ;

Vu le premier avis en date du 14 février 2023 de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact

Vu le second avis en date du 19 février 2024 de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact
Vu les avis des différents services consultés, notamment ceux de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, du service de RTM, de l'ONF et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2024/252/SPA du 27 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- L'autorisation de défrichement
- La demande d'exécution de travaux
- La demande d'autorisation d'aménagement de pistes
- Et sur l'étude d'impact

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique émises par Madame la commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une télécabine TC10 et l'aménagement d'une partie de la piste des Lys.

Le Conseil Municipal de VILLAROGER est invité à se prononcer, par une délibération valant « déclaration de projet » au sens de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, sur l'intérêt générale de l'opération d'aménagement, objet de la procédure de servitude d'utilité publique.

Prise en consultation de la consultation du public :

Dans le cadre de l'enquête préalable à la SUP, le dossier a été mis à l'enquête publique du 24 juin au 26 juillet inclus, pendant les heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu formuler ses observations et propositions soit sur le registre ouvert à cet effet et déposé en mairie, soit par courrier adressé à la mairie, soit par voie électronique sur une adresse mail de la mairie.

A l'issue de l'enquête publique, Madame la commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 16 août 2024 dans lequel elle émet :

- Un avis favorable à l'enquête parcellaire du dossier de servitude d'utilité publique,
- Un avis favorable à la réalisation des travaux dans le cadre des procédures de DAET, DAPP et défrichement.

Poursuite de la procédure d'expropriation :

Compte tenu de l'exposé qui précède.

Considérant le déroulement de l'enquête publique préalable à la servitude d'utilité publique.

Considérant les conclusions favorables du commissaire-enquêteur.

Considérant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à confirmer :

- La volonté communale de poursuivre la procédure ;
- La poursuite de la sollicitation du Préfet aux fins de prononcé l'arrêté de servitude d'utilité publique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend en considération** le résultat de l'enquête publique.
- **Prend en considération** le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur.
- **Indique** que ces conclusions seront tenues à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.
- **Confirme** le caractère d'utilité publique et d'intérêt général du projet de création d'une télécabine TC10 et aménagement d'une partie de la piste des Lys.
- **Confirme** la volonté communale de poursuivre la procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique.
- **Confirme** la poursuite de la sollicitation du Préfet aux fins de prononcer l'arrêté instituant les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Indique que la présente délibération prendra effet à compter de sa réception par la Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Questions diverses : - Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offre va être lancé pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception-réalisation de l'espace scénographique intérieur de la maison d'accueil de la réserve naturelle des Hauts de Villaroger.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va introduire en justice des dossiers d'urbanisme

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Alain EMPRIN



La secrétaire de séance,
Marlène CREY